

Cote 2H¹ aux Archives Départementales du Jura, approbation du 25 février 1700 d'une transaction antérieure, faite à Morez par les habitants de La Mouille

Présentation

Les images « AD-L-N-1700-15 » et « AD-L-N-1700-16 » ont été faites par Roger Bailly Salins aux AD du Jura.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

AD-L-N-1700-15

Et du depuis aud. Morez le vingt Cinq.
jour du mois de fevrier environ Le midy,
de L'an mil sept Cens, par devant le
nore. soussigne, et pnts. Les temoingts en fin
nommez se sont en leurs personnes
Constituez Les hon^{bles} Philibert GIROD
Claude GIROD MOCQUIN Pierre Antoine
GIROD, Pierre BAUD A LA DENISE, Claude
François REVERCHON MONNIER, Claude André
MALFROY THEVENIN, Claude MALFROY,
Pierre François RUFFET BON CORPS, Jean Baptiste
MALFROY, et Petit Jean MALFROY son frere
Jacque REVERCHON, Pierre LAMY A PROS
Jean Bapte. MALFROY THEVENIN Jean Claude
MALFROY, Denis GIRARD, Guillaume GIRARD
son frere, Et Marc GIROD MOCQUIN, Claude # [renvoi]
Lesquels estant tous assemblez en la maniere
accoustumée, et en la maison du s^r. DOLARD
et comme representant la majeur part
des manans, et habitans de lad. Mouille
conjointem^t avec ceux de leurs part denommés
en la transaction cy iointe, apres en
avoir entendu le contenus au moyen
de la lecture qui leurs en a este faite par led.
no^{re} soussigné, ont tout unanim^{nt}
appreuvez, rattifiez, et homolloguez icelle
transaction, veullent, et entendent quelle
sorte son plein, et Entier effect tous, et a
tels que si eux mesmes Lavoient passés en
propres personnes, sans iamais aller, ny

AD-L-N-1700-16

venir au Contraire en iugem^t ny dehors

¹ Je présume que ce document se trouve sous la cote 2H sans en avoir certitude.

mais au Contraires de l'avoir pour agreable
sans y voullaire Contrevenir directem^t, n'y
indirectem^t soubz quels pretexte que ce
soit, et deffectuer tous Le Contenus en lad.
transaction en tous ses points, Circonstances
et deppendances, et suivant Les Clauses y
inserrées a peine de tous depens, dommage
et interrest, et soubz les mesmes Clauses
d'obligations, soumissions, et renonciations
y Contenues, fait aud. Morez par devant
Jean Claude MARANDET demeurant a
Morbier no^{te}, Les ans, iours, et mois que
dessus # [renvoi] THEVENIN, François THEVENIN
son frere, François MALFROY, Claude
COURAGET, et Joseph MOREL MAAL., presents
a ce Denis MARTIN, Claude François BENIER
Les deux de Grandvaux temoingts appelez
et requis, en pnce. desquels Lesd. MALFROYS,
THEVENINS, Claude COURAGET, RUFFET BON
CORPS, BAUD A LA DENISE, lesd. GIRARD, REVERCHON
MONNIER tous illetterez Enquis ./ [Signé] *Phrt. girod*
P A Girod Reverchon C. girod
P. Lamiz M. girod mocquin
Deny Martin
C.f. beniez J.C.Marandet nore.
req.

Conteroollé [sic] a Mourey ce
25 feb. 1700 folio 16
fronte [?] receu cinq^t so[ls]
[Signé] *CIDolard* [?]